



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

Convocation et affichage : 23/06/2022	
Affichage Procès-verbal : 30/06/2022	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 16	Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres du conseil

Jacqueline HUGOT
Maryvonne LE FLOCH
Marine BROGLIN
Edith GUELLEC
Christiane LAGADIC

Joseph LE MÉROUR
Claude LEBERTRE
Monique HERRY
Xavier MENESGUEN
Johanne PASQUET
Michèle CALVEZ

Muriel LE MEROUR
Majo LE ROUX-LE PAGE
Thierry BETRANCOURT
Gaëlle PRIOL
Servane LE ROY
Raymond POUDOULEC

Claude TANIQU
Jacques SANQUER
Gilles LE ROY
Laurent JULIEN
Bertrand MARTIN
Christian BLAIZE

Absents excusés :

Johanne PASQUET	donne pouvoir à	Monique HERRY
Christiane LAGADIC	donne pouvoir à	Jacqueline HUGOT
Claude TANIQU	donne pouvoir à	Gilles LEROY
Majo LE ROUX LE PAGE	donne pouvoir à	Jacques SANQUER
Xavier MENESGUEN	donne pouvoir à	Laurent JULIEN
Christian BLAIZE	donne pouvoir à	Michèle CALVEZ
Muriel LE MÉROUR	donne pouvoir à	Thierry BETRANCOURT

Absents : Servane LE ROY

Désignation du secrétaire de séance (CGCT L2121-15) : Jacqueline HUGOT







Délibération n°22-51. | 3.5 Actes de gestion du domaine public

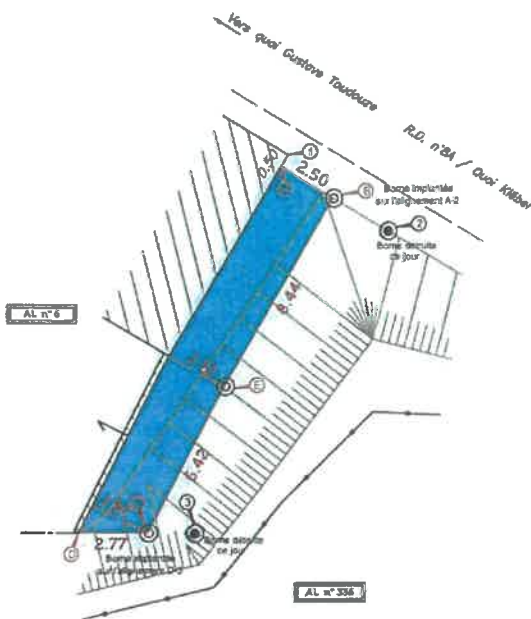
Déclassement du domaine public – Portion de chemin Quai Kléber

Il existe un chemin à l'arrière des propriétés 18, 19, 20, 21 Quai Kléber (cf. plan). Ce chemin est inutilisé depuis longtemps et est en outre très large dans sa partie nord-est. Cette portion de chemin n'ayant pas d'utilité de passage, la commune souhaite préserver le chemin mais envisage la désaffectation d'une bande de 2,5m de large au droit de la parcelle AL6 pour une superficie de 35 m². La commune pourra par la suite envisager sa cession, ce qui implique au préalable de constater sa désaffectation et d'en prononcer le déclassement.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

LEGENDE :	
	Ancienne borne O.G.E.
	Nouvelle borne O.G.E.
2.50	Cote périmétrique.
0.50	Cote de rattachement.
	Application cadastrale. (limites incertaines d'imposition fiscale)
	Flèche d'appartenance.
	Barrière / Clôture.
123	Point d'appui.
	ABECD Nouvelle limite de division définie par les parties.



Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que la portion de chemin susvisée n'a pas d'utilité de passage ;

Considérant qu'un bien appartenant à une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de constater la désaffectation d'une bande de 2,5m de large au droit de la parcelle AL6 pour une superficie de 35 m², telle que figurant au plan annexé.

Article 2 : De prononcer le déclassement de ladite bande.

Article 3 : D'autoriser le principe de la vente future de cette emprise, considération étant faite qu'une délibération future interviendra pour acter de ses modalités.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Joseph LE MÉROUR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.